

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1517

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 86

Compléter l'alinéa 11 par deux phrases suivantes :

« Cette décision est, le cas échéant, complétée par des mesures correctrices si ce suivi révèle des impacts négatifs imprévus les rendant nécessaires. Au besoin, l'autorité administrative peut imposer une mise à jour de l'étude d'impact. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en œuvre d'un projet peut révéler des impacts négatifs imprévus par l'étude d'impact. Il importe dès lors d'agir de façon suffisamment précoce pour éviter une aggravation des dommages. Aussi, l'actualisation de certains éléments de l'étude d'impact peut être nécessaire pour les mesurer.